

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//006

**Portant Régime Indemnitaire applicable aux agents de droit privé de la
Régie des Transports de Martinique**

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

23 JUL. 2020



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 06/07/2020
à 14H30
Salle A402

Date de la convocation :
01 juillet 2020

Date d'envoi :
01 juillet 2020

Administrateurs en exercice : 7	
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : · Pour :	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

- Monsieur Lucien ADENET (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents :

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;
- Les membres de l'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Considérant qu'au démarrage de la Régie des Transports de Martinique, le personnel de l'établissement sera constitué du directeur général et de salariés transférés de la CFTU dans le cadre d'une application conventionnelle de l'article L1224-1 du code du travail ;

Considérant qu'en conséquence, leurs contrats de travail et l'ensemble des éléments constitutifs de leurs bulletins de salaires seront transférés et notamment les primes préexistantes à la CFTU ;

Vu la délibération n° RTM/2020-06.07//001 du 06 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique portant désignation du Président du Conseil d'Administration ;

Sur présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

La rémunération des salariés de droit privé transférés à l'EPIC Régie des Transports de Martinique reprendra l'ensemble des primes et accessoires constitutifs de leur rémunération en vigueur au moment de leur transfert dans l'établissement.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour la finalisation et la signature des documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 4 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 06 juillet 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 20 JUIL. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique


Lucien ADENET.